

des Ressources et du Développement économique. Le Musée effectue des études sur le terrain dans le domaine de la botanique, de la zoologie, de la paléontologie des vertébrés, de l'archéologie et de l'ethnologie, y compris des études de folklore et de chants populaires, publiés les résultats de ses recherches et met à exécution un vaste programme éducatif. Voir aussi le chapitre VIII.

Office national du film.—La loi nationale sur le film (1950) pourvoit à un Office de directeurs composé de neuf membres: un Commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office soumet un rapport au Parlement par l'entremise d'un ministre de la Couronne désigné (actuellement le ministre des Ressources et du Développement économique). L'Office est chargé d'émettre des avis au gouverneur en conseil à l'égard d'activités en matière de film et est autorisé à produire et distribuer des films dans l'intérêt national, notamment des films "destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations".

Voir les chapitres VIII et XXVIII pour d'autres renseignements.

Ministère des Pêcheries.—Le ministère des Pêcheries a été organisé sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930. Auparavant, les services des pêcheries fédérales relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, établi en 1868. Subordonnement à diverses ententes, les provinces ont certaines responsabilités administratives à l'égard des pêcheries, mais seul le ministère fédéral des Pêcheries a le pouvoir de légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Les fonctions du ministère comprennent: la conservation et l'amélioration des pêcheries au moyen de l'application des règlements de la pêche, l'exploitation d'établissements de pisciculture, l'organisation et l'amélioration des cours d'eau où abonde le poisson et la destruction des animaux de proie; l'inspection du poisson pour en maintenir la qualité élevée et l'encouragement à l'expansion de l'industrie; l'encouragement à une plus grande utilisation des produits de la pêche et l'éducation du public relativement aux ressources en poisson et à l'industrie de la pêche.

Les organismes associés au ministère sont l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère a aussi des représentants à la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, la Commission internationale des pêcheries (flétan) et la Commission internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique.

Pour plus de renseignements et pour la statistique, voir le chapitre XIV.

Ministère des Postes.—Les fonctions du ministère des Postes sous la direction du ministre des Postes comprennent: les services de transport postal par air, par terre, par rail et par eau; la poste internationale et la poste domestique; les timbres-poste, mandats postaux et colis postaux. Le ministère est responsable aussi de la Caisse d'épargne postale. Voir la statistique au chapitre XIX.

Ministère de la Production de défense.—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1^{er} avril 1951 en vertu de la loi sur la production de défense (1951), qui accorde au ministère un terme législatif de cinq ans. Subordonnement à cette loi, les pouvoirs, devoirs et fonctions qui étaient attribués au ministre du Commerce conformément à la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements (1939) et à la loi sur les approvisionnements de défense (1950) ont été transférés au ministre de la Production de défense. La loi sur la production de défense abroge la loi sur les matières essentielles à la défense (1950-1951).

En résumé, la tâche du ministère consiste à coordonner les efforts qu'exige de l'économie canadienne la production des armes nécessaires pour donner suite aux dispositions du Traité de l'Atlantique-Nord et à coordonner la production et l'achat du matériel nécessaire aux forces armées. Les trois principales divisions sont celles de la production, du matériel et des achats. Il y a pour les seconder les diverses sections d'administration et de service, comme celles de l'économie et de la statistique, la Section juridique, celle de l'administration et les Divisions des contrôleurs, conseiller financier, etc.

L'article 9 de la loi sur la production de défense attribue au ministre de la Production de défense les fonctions attribuées au ministre du Commerce concernant les compagnies de la Couronne suivantes: la *Canadian Arsenals Limited*, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la *Defence Construction Limited* (1951), la *Polymer Corporation Limited*, l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, la *Northern Transportation Company (1947)* et la Corporation commerciale canadienne.

Ministère des Ressources et du Développement économique.—Le ministère des Ressources et du Développement économique a été établi en janvier 1950 et est formé de services des ministères antérieurs des Mines et Ressources et de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il se compose de cinq divisions en plus des services de l'adminis-